



## Arbre planté trop près de mon appartement

Par **Alex37**, le **28/10/2009** à **10:02**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement neuf dans une résidence neuve depuis 11 mois, l'appartement fait 48 m<sup>2</sup>, il est au 1<sup>er</sup> étage.

Mon problème est que lors de la construction de la résidence le constructeur a planté 3 cerisier fleur à environ 1m50 de distance les uns des autres.

- Le tronc du 1<sup>er</sup> est à 1m50 de mon balcon, il n'a que 1 ans et déjà une branche vient chatouiller le balcon à sa taille adulte, l'arbre peut attendre 4 à 5 mètres de haut et avoir une circonférence de 5 mètres résultat il va pousser sur le balcon.

Il va me masquer toute la vue mais surtout vis-à-vis des assurances je ne sais pas comment cela ce passe en cas de vol ?

- Le tronc du 2<sup>ème</sup> est à 2m50 de ma fenêtre de cuisine, même problème pour la vue que pour le 1<sup>er</sup>

- Le tronc du 3<sup>ème</sup> est à 3m50 de ma fenêtre de chambre, même problème pour la vue que pour le 1<sup>er</sup>

OUF je n'ai que 3 fenêtres. Autant que j'habite en sous-sol car je ne verrais pas de soleil quand les arbres auront atteint leur taille adulte.

Que dis la loi à propos de cela sachant que la résidence est une copropriété et sachant que la construction est livrée depuis 11 mois.

Que dis la loi à propos de la distance réglementaire de plantation d'un arbre par rapport à un appartement dans une résidence en copropriété ?

Que peut dire l'assurance si un vol est commis dans mon appartement et que les voleurs son

passés par le balcon grâce à l'arbre sachant que la fenêtre ou le volet roulant ne sont pas équipés d'un dispositif de verrouillage comme cela est le cas pour un appartement au rez-de-chaussée ?

Pourriez vous SVP m'aider sur ces points, car je vais demander à la prochaine réunion de syndic soit de faire retirer 2 arbres sur les trois aux frais du constructeur ou au frais de la copropriété.

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement